

23 OCT. 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

DELIBERATION

N° 2020 - 49

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Rapport sur les orientations budgétaires

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Il est pris acte par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

23 OCT. 2020

50

DELIBERATION

Service des collectivités locales
et du contentieux

N° 2020-50

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Validation annuelle des limites de risque

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L 514.1 et suivants et L311.2 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles D 514.1 et suivants et R 514.23 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu la délibération 2019-42 d'octobre 2019 ;
Vu la délibération 2018-06 de mars 2018 ;

DELIBERE :

Article unique : La revue annuelle des limites de risque laissant inchangées les limites financières et les limites de crédit fixées par les délibérations 2019-42 et 2018-06 est approuvée.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

23 OCT. 2020

51

DELIBERATION

Service des collectivités locales
et du contentieux

N° 2020 - 51

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L. 311-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu la délibération n° 2011-54 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris ;
Vu la délibération n° 2017-05 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : La rémunération des produits d'épargne à vocation solidaire est définie comme suit à partir du 1^{er} novembre 2020

Nouveau	CSL	CSL bonifié	Paris Partage	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
taux	0,15 %	0,20 %	1,00 %	0,40 %	0,45 %	0,50 %

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

23 OCT. 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

52

DELIBERATION

N° 2020 - 52

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Indemnisation de pénalités de retard

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Autorise le Directeur général à indemniser Madame B.L. (client n°957309) pour un montant de 51 euros (contrat 18036264A).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2020 - 53**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**23 OCT. 2020**Service des collectivités locales
et du contentieux**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 22 octobre 2020

Indemnisation en raison d'un sinistre sur gage

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu l'article D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Autorise le Directeur général à indemniser Monsieur C. (client n°932204) pour un montant de 150 euros (contrat 17004453P).

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2020 - 54**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**23 OCT. 2020**Service des collectivités locales
et du contentieux**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 22 octobre 2020

Indemnisation en raison d'un sinistre sur gage

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

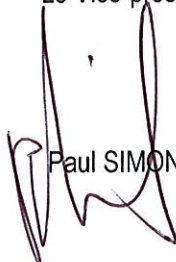
Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'article D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :Article unique : Autorise le Directeur général à indemniser Monsieur H.O. (client n°892220) pour un montant de 750 euros (contrat 14024916E).

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION N° 2020 - 55	PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFECTURE DE PARIS 23 OCT. 2020
	Service des collectivités locales et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Indemnisation de pénalités de retard

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu l'article D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Autorise le Directeur général à indemniser Madame T. (client n°777859) pour un montant de 23,10 euros (contrat 19039228N).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2020 - 56

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

23 OCT. 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Autorisation de levée de prescription de bonis

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame B. pour un montant de 479,72 euros (contrat n°16036088S).

Article 2 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour les bonis de Madame S. pour un montant de 114,94 € euros et 2,67euros (contrat n°09034889T et 10007926G).

Article 3 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour les bonis de Madame K. pour un montant de 9,27 euros et 198,34 euros (contrat 09054724E et 09049115M).

Article 4 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame M. pour un montant de 237,88 euros (contrat n°09033551Z).

Article 5 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour les bonis de Madame L. pour un montant de 102,33 euros et 252,62 euros (contrats n°12027796E et 11018797F).

Article 6 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame T. pour un montant de 88,50 euros (contrat n°09029526G).

Article 7 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame K. pour un montant de 116,59 euros (contrat n°15052799Z).

Article 8 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame C. pour un montant de 4 502,50 euros (contrat n°09005105S).

Article 9 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour les bonis de Monsieur H. pour un montant de 137,28 euros / 188,78 euros / 242,60 euros / 364,48 euros et 107,05 euros (contrats n°16017559D n°15037044N, n°15050189F, n°15050190G, et n°15050610U).

Article 10 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame M. pour un montant de 107,70 euros (contrat n°12080173P).

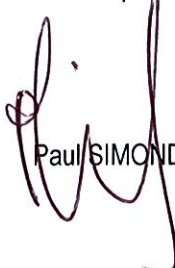
Article 11 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame T. pour un montant de 173,76 euros (contrat n°14034282L).

Article 12 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame L. pour un montant de 475,25 euros (contrat n°16051325P).

Article 13 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour les bonis de Monsieur M. pour un montant de 63,30 euros et 821,79 euros (contrats n°13042516N, n°13042515M).

Article 14 : Autorise Monsieur le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame P. pour un montant de 380,07 euros (contrat n°16047151R).

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2020 - 57****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 22 octobre 2020

Approbation du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) 2020 du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L. 613-34 et L. 613-35 du Code monétaire et financier ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux plans préventifs de rétablissement ;
Vu la délibération 2017-43 relative à l'approbation du PPR ;
Vu la délibération 2017-44 relative aux modifications de taux en cas de déclenchement du PPR ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le Plan Préventif de Rétablissement 2020 du Crédit Municipal de Paris est approuvé.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2020 - 58

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

23 OCT. 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre

Marché de prestations de service d'assurance pour les risques :

- Assurance "Dommages aux biens et risques annexes - contrat de 1^{ère} ligne"
- Assurance "Dommages aux biens et risques annexes - contrat de 2^{ème} ligne"
- Assurance "Responsabilité et risques annexes"
- Assurance "Flotte automobile et risques annexes"
- Assurance "Protection juridique des agents et des élus et administrateurs"
- Assurance "Tous risques CC Art et expositions temporaires »

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20 et R.2161-6 du code de la commande publique ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 15 octobre 2020 ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer le marché de prestation de services d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes - contrat de 1^{ère} ligne » du Crédit Municipal de Paris avec la société MUTUELLE ASSURANCE INSTITUTEUR MAIF, pour un montant de prime annuel de 35 219,93 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2021 et suivants.

Article 3 : Le Directeur général est autorisé à signer le marché de prestation de services d'assurances « Responsabilité et risques annexes » du Crédit Municipal de Paris avec le groupement conjoint non solidaire composé de la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire) et de la société AREAS DOMMAGES (société portant le risque) pour un montant de prime annuel de 17 512,21 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2021 et suivants.

Article 5 : Le Directeur général est autorisé à signer le marché de prestation de services d'assurances « Assurance Flotte automobile et risques annexes » du Crédit Municipal de Paris avec le groupement conjoint non solidaire composé de la société ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire) et de la société GREAT LAKES INSURANCE SE (compagnie d'assurances) pour un montant de prime annuel de 681,11 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2021 et suivants.

Article 7 : Le Directeur général est autorisé à signer le marché de prestation de services d'assurances « Assurance Protection juridique des agents et des élus et administrateurs » du Crédit Municipal de Paris avec le groupement conjoint non solidaire composé de la société Cabinet JOLY (courtier intermédiaire agissant en tant que mandataire) et de la société CFDP Assurances - Etablissement de Toulouse (compagnie d'assurances) pour un montant de prime annuel de 311,35 euros TTC à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

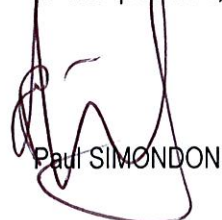
Article 8 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2021 et suivants.

Article 9 : Le Directeur général est autorisé à signer le marché de prestation de services d'assurances « Assurance Tous risques Expositions – CC Art et Expositions temporaires » du Crédit Municipal de Paris avec le groupement conjoint non solidaire composé de la SAS GRAS SAVOYE (mandataire), de la société XL INSURANCE COMPANY SE (compagnie d'assurances), de la société HELVETIA ASSURANCES SA (compagnie d'assurances) et de la société HICOX SA HICOX France (compagnie d'assurances) pour 1) un taux de TTC par an de 0,369 % pour la garantie séjour CC Art (réserves privatives et réserves collectives), un taux TTC de 0,0077 % pour des expositions de 2 jours maximum dans un salon d'accueil (hors contrats de stockages privatifs ou collectifs), et l'absence de prime provisionnelle semestrielle, 2) une prime minimum par exposition de 24,37 euros TTC pour la garantie séjour expositions temporaires, 3) une tarification "Transport" comprise dans la tarification "Séjour CC Art" et "Séjour Expositions temporaires", 4) une prime forfaitaire annuelle de 2 437,64 euros TTC pour la garantie conservation du vin.

La durée du marché court à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 10 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2021 et suivants.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2020 - 59

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Accord-cadre relatif à des prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20 et R.2161-6 du code de la commande publique

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 15 octobre 2020

Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre relatif à des prestations de nettoyage des locaux et la vitrerie du Crédit Municipal de Paris avec la Société par actions simplifiée STEM PROPRETE. Cet accord-cadre est pour partie à prix global et forfaitaire de 150 843,00 euros HT et pour partie à bons de commande avec un seuil annuel minimum de 100 000 euros hors taxes et sans seuil maximum, pour une durée de 2 ans à compter de la notification, reconductible une fois deux ans.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2020 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2020 - 60

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 15 octobre 2020

Accord cadre relatif à la solution de gestion bancaire des produits d'épargne du Crédit Municipal de Paris, de prestations de maintenance corrective et évolutive et de prestations associées

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2124-1, R. 2161-2-4 à R. 2161-5, R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 15 octobre 2020 ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la solution de gestion bancaire des produits d'épargne du Crédit Municipal de Paris, de prestations de maintenance corrective et évolutive et de prestations associées avec la Société par actions simplifiée SAB, conclu pour partie à prix forfaitaires (code estimation A d'un montant de 457 110,00 euros HT et code estimation B d'un montant de 224 640,00 euros HT) et pour partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum, pour une durée de 48 mois fermes à compter de la notification de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 23 du budget d'investissement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2020 et suivants (coûts calculés en code estimation A) et au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris sur les exercices 2020 et suivants (coûts calculés en code estimation B).

Le Vice-Président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2020 - 61

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Accord-cadre de prestations de services de diffusion, de promotion et de réalisation de ventes aux enchères en ligne pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Vu le code de la commande publique et en particulier ses articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 et R. 2162-1 à R. 2162-14 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'attribution du Crédit Municipal de Paris en date du 15 octobre 2020 ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre relatif à des prestations de services de diffusion, de promotion et de réalisation de ventes aux enchères en ligne pour le Crédit Municipal de Paris avec la société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire COMMISSAIRES PRISEURS MULTIMEDIA, pour un montant ferme global et forfaitaire de 5 560 euros HT s'agissant des prestations n° 1 et 2 et dont les seuils sont un minimum annuel de 0 euro HT, et un maximum annuel de 50 000 euros HT s'agissant des prestations n° 3 à 7.2., pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2021, reconductible trois fois un an.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris sur les exercices 2021 et suivants.

Le Vice-Président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2020 - 62

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

23 OCT. 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Modification de postes et tableaux des emplois

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du code monétaire et financier ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié par le décret n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2012-72 du 17 décembre 2012, portant statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2013-50 du 6 décembre 2013, portant statut particulier du corps des techniciens du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2016-34 du 8 décembre 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2017-25 du 30 mars 2017, portant statuts particuliers des adjoints techniques du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2017-24 du 30 mars 2017, portant statuts particuliers des adjoints administratifs du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2017-22 du 30 mars 2017, portant dispositions statutaires communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération n°2018-76 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 19 décembre 2018, modifiée, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel au Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération n°2020-23 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 28 février 2020 relative à la mise à jour de délibérations portant créations de postes ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2020 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le poste de Directeur(trice) adjoint(e) de la Direction de l'accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale - référencé au point 4 des catégories A de l'annexe de la délibération n° 2020-23 susvisée, est supprimé.

Article 2 : Un poste de catégorie A est créé afin de pourvoir à l'emploi de **Chef(fe) de projet**, en charge de gérer et d'assister la Direction de l'accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale dans la gestion du projet du système d'information - référencé au point 39 des catégories A de l'annexe de cette délibération.

Article 3 : Le poste d'agent de maintenance de catégorie C est supprimé.

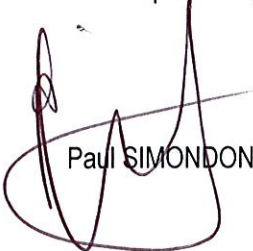
Article 4 : Un poste de catégorie B est créé afin de pourvoir à l'emploi de **Chargé(e) de travaux**, en charge d'accompagner et de suivre les travaux sur site au sein de la Direction des services techniques – référencé au point 67 des catégories B de l'annexe de cette délibération.

Article 5 : Le libellé du poste de Juriste - référencé au point 14 des catégories A de l'annexe de la délibération n° 2020-23 susvisée est modifié pour s'intituler dorénavant **Responsable juridique**.

Article 6 : Le libellé du poste de Responsable de la filière risques – référencé au point 23 des catégories A de la délibération n° 2020-23 susvisée est modifié pour s'intituler dorénavant **Responsable des risques et de la conformité**.

Article 7 : En tant que de besoin, les emplois du Crédit Municipal de Paris cités dans le **tableau joint en annexe** pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public conformément aux articles 3 à 3-7 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi sont précisés, ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération lorsque le Crédit Municipal de Paris pourvoit à cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION N° 2020- 64	PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE PREFECTURE DE PARIS 23 OCT. 2020 Service des collectivités locales et du contentieux
---	---

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Nomination du représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au Comité mécénat du CMP**LE CONSEIL,**

Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article unique : M.....*Jean-Paul ESCAUDE*.....
est désigné(e) membre du Comité mécénat en sa qualité de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

23 OCT. 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

DELIBERATION

N° 2020 - 65

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Convention de mécénat entre la Ville de Paris et le CMP pour le soutien financier à Nuit Blanche

LE CONSEIL,

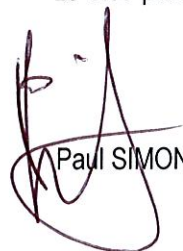
Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux Caisses de Crédit Municipal ;
Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L.311-2, L.514-1 et suivants ;
Vu le projet de convention ;
Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de mécénat pour l'année 2020 entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris pour le soutien financier à la Nuit Blanche est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

<p>DELIBERATION</p> <p>N° 2020 – 66</p>	<p>PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFECTURE DE PARIS</p> <p>23 OCT. 2020</p> <p>Service des collectivités locales et du contentieux</p>
--	--

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Convention portant sur la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel entre la Banque des Territoires et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,


- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : La convention portant sur la mise en œuvre et la gestion du dispositif de microcrédit personnel entre la Banque des Territoires (CDC) et le Crédit Municipal de Paris à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention portant sur la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel entre la Banque des Territoires (CDC) et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2020 - 67

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

23 OCT. 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 22 octobre 2020

Avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris pour l'année 2020 est approuvé.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris pour l'année 2020.

Le Vice-président



Paul SIMONDON